



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Sven Schelling
Office fédéral de l'énergie
Section Droit de l'électricité et des eaux

*Envoi par courriel :
Sven.Schelling@bfe.admin.ch*

Réf. : ID 22_COU_1337

Lausanne, le 9 mars 2022

Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE) : remaniement de la partie conceptuelle

Monsieur,

Le Conseil d'Etat a examiné avec attention le projet de remaniement de la partie conceptuelle du Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité et vous remercie de l'avoir consulté.

La partie conceptuelle décrit bien les enjeux ainsi que les liens avec d'autres démarches pour assurer la distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire national (scénario cadre, plan pluriannuel, PSE, approbation des plans). Elle précise également clairement les phases et procédures pour pouvoir planifier les infrastructures de transport d'électricité (phase préparatoire, phase de détermination de la zone de planification, phase de détermination du corridor et de la technologie de transport, délimitation du tracé et fiches projets).

En revanche, la carte du réseau, chap.2.3.3, est en cours d'élaboration et la liste des projets prévus ne figure pas en annexe. Ainsi, les éventuelles contradictions avec le plan directeur cantonal, ou l'analyse des impacts sur le territoire cantonal et sur celui des communes potentiellement concernées ne peuvent être examinées à ce stade. Dès lors, le Conseil d'Etat demande à être à nouveau consulté lorsque la carte du réseau et la liste des projets auront été complétées.

Le Conseil d'Etat prend bonne note du projet de la Confédération de procéder à des pesées des intérêts complètes et transparentes et d'associer les cantons à chaque étape du processus. Il salue vivement cet objectif mais relève qu'une consultation, telle que mise en avant dans le document nécessitera une documentation objective et un temps de traitement suffisant pour associer les acteurs concernés. L'établissement de la fiche d'objet, finalité de la démarche pour chaque nouvelle infrastructure et liante pour toutes les autorités publiques, peut donc s'avérer longue et laborieuse, d'autant plus si de vastes territoires sont concernés (multiples intérêts et acteurs).

La mise à jour des planifications cantonales et communales (notamment les plans d'affectation) pour assurer leur compatibilité avec le contenu du PSE nécessite également du temps et pourrait se heurter au principe de la stabilité des plans si ceux-ci ont été adoptés récemment.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat